Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	**DOMAINE** COMMANDES PUBLIQUES

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 113/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **Signature du Contrat de cession pour la représentation du spectacle de ULTRA VOMIT, le 22 janvier 2027.**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 15/2026 en date du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer le Contrat de cession avec *RAGE TOUR* pour le spectacle de ULTRA VOMIT, le 22 janvier 2027, qui aura lieu à la Grande Halle – Pôle culturel de la ferme d'Ayau, dans le cadre des manifestations culturelles – saison 2026/2027,

D E C I D E :

Article 1er : De signer le Contrat de cession avec **RAGE TOUR** domiciliée P.A. La Courtinais – 4 rue Madeleine Brès – 35580 Guichen, pour le spectacle de ULTRA VOMIT, le 22 janvier 2027, d'un montant de 21 100,00 €uros TTC.

Article 2 : Les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2027 sur l'article 6042 – 311 CULT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 septembre 2026.

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE)

François BOUCHART